

## 3.2 Les salaires nets

En 2019, le salaire net réel moyen en équivalent temps plein (EQTP) perçu par les ouvriers qualifiés du transport routier de fret (TRF) élargi, qui représentent un peu plus des trois quarts des effectifs de ce secteur, est de 1 830 euros (+ 3,4 % par rapport à 2018). Toutes catégories socioprofessionnelles confondues, le salaire s'accroît de 2,6 % en un an. Le salaire moyen des femmes, plus souvent cadres que les hommes, est légèrement supérieur à celui des hommes. Le salaire médian est 5 % plus faible dans le TRF élargi (1 840 euros) que dans l'ensemble des secteurs (1 940 euros).

### EN 2019, LE SALAIRE NET RÉEL MOYEN DES OUVRIERS QUALIFIÉS DU TRF ÉLARGI AUGMENTE DE 3,4 %

En 2019, les salariés du TRF élargi perçoivent un salaire moyen en équivalent temps plein (EQTP) de 1 950 euros nets mensuels (*figure 3.2.1*). En euros constants, c'est-à-dire en corrigeant de l'évolution des prix à la consommation, leur salaire augmente de 2,6 % sur un an, après + 0,3 % en 2018.

Cette hausse est plus élevée que dans l'ensemble des transports et de l'entreposage (+ 1,6 %) et dans l'ensemble des secteurs d'activité (+ 1,0 %).

Le salaire net des ouvriers qualifiés du TRF élargi, essentiellement des conducteurs routiers représentant 72 % des effectifs du secteur, s'établit à 1 830 euros mensuels. En euros constants, il augmente de 3,4 % en 2019, après + 0,5 % en 2018.

**Figure 3.2.1 : salaires mensuels nets moyens et évolution en équivalent temps plein (EQTP)**

Salaires en euros, évolutions en % d'euros constants

Catégories socioprofessionnelles	2019					Évolution 2019/2018		
	TRF élargi			Transports et entreposage	Tous secteurs	TRF élargi	Transports et entreposage	Tous secteurs
	Hommes	Femmes	Ensemble					
Cadres*	3 730	3 340	3 630	4 040	4 230	- 1,4	- 2,8	- 1,1
Professions intermédiaires	2 410	2 230	2 350	2 490	2 410	1,1	- 1,1	1,0
Employés	1 980	1 750	1 830	2 010	1 740	2,3	- 0,1	1,8
Ouvriers qualifiés	1 840	1 650	1 830	1 940	1 940	3,4	2,6	2,1
Ouvriers non qualifiés	1 680	1 560	1 670	1 690	1 470	2,0	1,9	- 4,3
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>1 950</b>	<b>2 020</b>	<b>1 950</b>	<b>2 300</b>	<b>2 420</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,0</b>

\* Hors chefs d'entreprises salariés.

Champ : France métropolitaine, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les bénéficiaires de contrats aidés, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

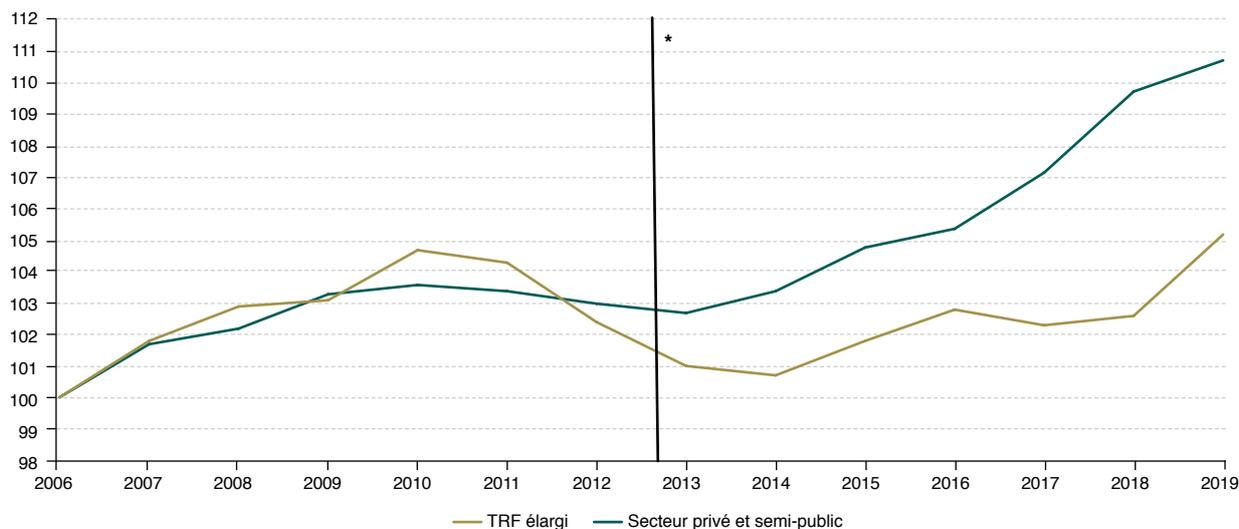
Source : Insee, base Tous salariés 2019

L'augmentation du salaire net moyen en EQTP dans le TRF élargi en 2019 est la plus importante observée depuis 2013 (*figure 3.2.2*). Deux mesures ont contribué à cette hausse : la suppression des cotisations salariales sur les

heures supplémentaires dans la limite de 5 000 euros nets annuels ainsi que le versement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) dans la limite de 1 000 euros par salarié.

**Figure 3.2.2 : évolution du salaire net réel moyen en équivalent temps plein**

Salaires en euros constants, indice base 100 en 2006



\* Rupture de série : en raison de l'intégration des cotisations patronales des complémentaires de santé obligatoires (CPCSO) dans la mesure du salaire net, ce dernier n'est pas directement comparable avant 2012.

Champ : France métropolitaine, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les bénéficiaires de contrats aidés, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2019

### EN 2019, LE SALAIRE NET MOYEN DES FEMMES DÉPASSE DE 70 EUROS CELUI DES HOMMES DANS LE TRF ÉLARGI

En 2019, le salaire net moyen des salariées du transport routier de fret élargi – celles-ci occupent 11,7 % des emplois salariés (voir 1.2) – est de 2 020 euros mensuels, supérieur de 70 euros à celui des salariés (1 950 euros mensuels). Cette situation s'explique essentiellement par un effet de structure : les femmes sont davantage représentées parmi les cadres, et très peu nombreuses parmi les ouvriers, conducteurs ou manoeuvres, aux salaires plus bas.

### LA MESSAGERIE ET LE FRET EXPRESS OFFRENT LES SALAIRES LES PLUS ÉLEVÉS EN 2019

En 2019, la messagerie et le fret express offrent le salaire net moyen le plus élevé du transport routier de fret élargi (figure 3.2.3). Ceci s'explique par une plus grande proportion

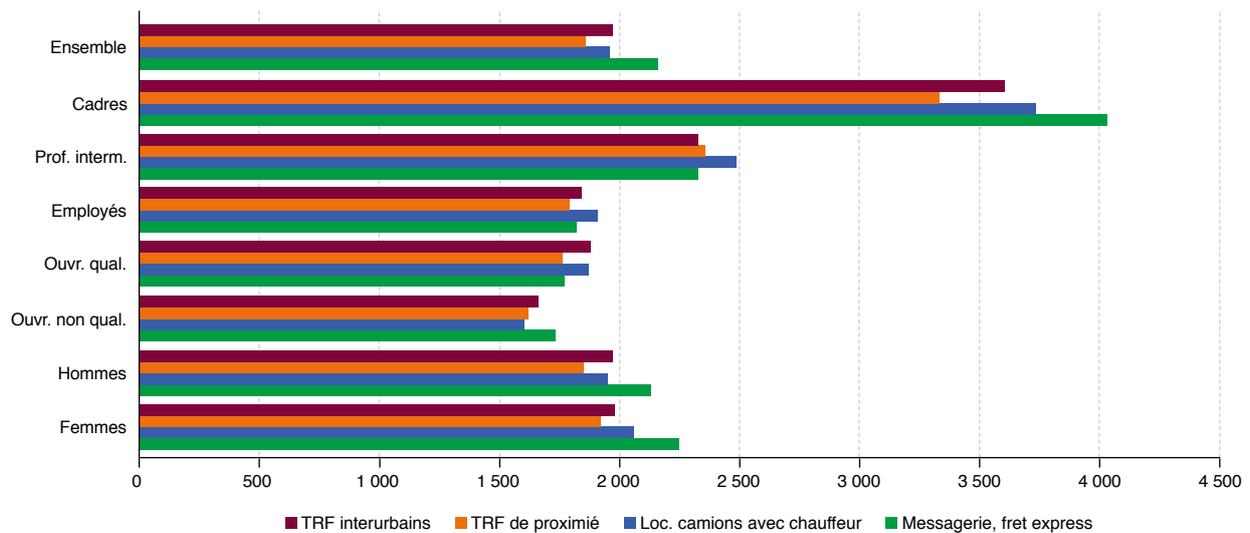
de cadres que dans les autres secteurs, du fait de l'importance des activités d'organisation logistique dans ce secteur. Le salaire le plus bas s'observe dans le transport de proximité, qui emploie relativement peu de conducteurs hautement qualifiés. Les salaires nets des ouvriers qualifiés sont les plus élevés dans le transport routier interurbain (1 890 euros mensuels) qui emploie de nombreux conducteurs grands routiers, les plus bas dans le transport de proximité (1 770 euros).

L'augmentation du salaire net réel en 2019 est un peu plus forte dans la location de camions (+ 4,2 %) que dans les autres secteurs d'activité : de 3,1 % dans le transport routier de fret interurbain, de 2,2 % dans le transport routier de proximité et de 3,2 % dans la messagerie et le fret express (voir séries longues associées à la publication).

## partie 3 : les salaires

**Figure 3.2.3 : salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein selon le secteur en 2019**

En euros



Champ : France métropolitaine, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les chefs d'entreprise salariés, les apprentis, les stagiaires, les bénéficiaires de contrats aidés, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.  
 Source : Insee, base Tous salariés 2019

### LE SALAIRE MÉDIAN DANS LE TRF ÉLARGI EST 5 % PLUS FAIBLE QUE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

En 2019, le salaire net médian en EQTP, qui partage les salariés en deux groupes d'effectifs égaux, est de 1 840 euros par mois dans le transport routier de fret élargi, soit 5 % de moins que dans l'ensemble des secteurs privé et semi-public (figure 3.2.4). 10 % des salariés (1<sup>er</sup> décile) gagnent moins de 1 330 euros

nets mensuels par EQTP tandis que les 10 % les mieux rémunérés (9<sup>e</sup> décile) perçoivent plus de 2 560 euros. Ces derniers gagnent ainsi 1,9 fois plus que les 10 % des salariés les moins bien payés. L'échelle des salaires est plus resserrée pour les ouvriers non qualifiés : 10 % d'entre eux (en équivalent temps plein) gagnent moins de 1 270 euros par mois, alors qu'à l'autre bout de l'échelle des salaires 10 % gagnent plus de 2 130 euros mensuels, soit un rapport de 1,7.

**Figure 3.2.4 : distribution des salaires mensuels nets en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019**

En euros

	Transport routier de fret élargi						Tous secteurs
	Cadres	Prof. interm.	Employés	Ouvr. qualif.	Ouvr. non qualif.	Ensemble	
1 <sup>er</sup> décile (D1)	1 820	1 700	1 260	1 320	1 270	<b>1 330</b>	1 320
1 <sup>er</sup> quartile	2 480	1 960	1 470	1 510	1 420	<b>1 530</b>	1 540
<b>Médiane</b>	<b>3 170</b>	<b>2 260</b>	<b>1 750</b>	<b>1 800</b>	<b>1 620</b>	<b>1 840</b>	<b>1 940</b>
3 <sup>e</sup> quartile	4 210	2 630	2 090	2 090	1 860	<b>2 160</b>	2 670
9 <sup>e</sup> décile (D9)	5 710	3 060	2 490	2 360	2 130	<b>2 560</b>	3 850
D9/D1	3,1	1,8	2,0	1,8	1,7	<b>1,9</b>	2,9
<b>Moyenne</b>	<b>3 620</b>	<b>2 350</b>	<b>1 830</b>	<b>1 830</b>	<b>1 670</b>	<b>1 950</b>	<b>2 420</b>

Lecture : en 2019, 10 % des salariés du TRF élargi perçoivent un salaire mensuel net par EQTP inférieur à 1 330 euros (1<sup>er</sup> décile ou D1), 25 % perçoivent moins de 1 530 euros (1<sup>er</sup> quartile ou D1) et 50 % perçoivent moins de 1 840 euros (médiane ou 2<sup>e</sup> quartile).

Champ : France métropolitaine, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les chefs d'entreprise salariés, les apprentis, les stagiaires, les bénéficiaires de contrats aidés, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2019

## partie 3 : les salaires

### UN FAIBLE ÉCART DE RÉMUNÉRATION HORAIRE DES OUVRIERS À TEMPS PARTIEL ET À TEMPS PLEIN DANS LE TRF ÉLARGI

Dans le TRF élargi, le salaire horaire net des salariés à temps partiel s'établit à 11,8 euros de l'heure, contre 11,9 euros de

l'heure à temps complet (figure 3.2.5). Cette faible différence, qu'on ne retrouve pas dans l'ensemble des transports et de l'entreposage, est en partie due à un effet de structure : les salariés à temps partiel sont plus souvent cadres que ceux à temps complet.

Figure 3.2.5 : salaires horaires\* nets selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

En euros

Catégories socioprofessionnelles	Temps complet		Temps partiel	
	TRF élargi	Transports et entreposage	TRF élargi	Transports et entreposage
Cadres**	29,9	26,7	18,4	24,1
Professions intermédiaires	14,9	16,2	14,7	15,5
Employés	11,7	13,0	11,3	13,6
Ouvriers qualifiés	11,1	12,2	10,1	11,2
Ouvriers non qualifiés	10,7	10,9	10,6	11,4
Ensemble des salariés	11,9	14,7	11,8	13,9

\* Calculés comme le rapport du salaire au nombre d'heures rémunérées.

\*\* Hors chefs d'entreprise salariés.

Champ : France métropolitaine, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les chefs d'entreprise salariés, les apprentis, les stagiaires, les bénéficiaires de contrats aidés, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2019

### Avertissement

Depuis 2013, les cotisations patronales des complémentaires de santé obligatoires (CPCSO) rentrent dans la mesure du salaire net au titre d'un avantage en nature. Les salaires nets en 2012 ont été recalculés après imputation de ces cotisations afin de fournir une mesure comparable à celle de 2013, permettant un calcul des évolutions entre 2012 et 2013.

Depuis 2016, les déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent aux administrations ont été progressivement remplacées par les déclarations sociales nominatives (DSN). En 2016, nombre d'entreprises ont remis des DSN, en plus de leur DADS, soit sur la base du volontariat, soit dans le cadre d'obligations, prévues par la loi du 23 mars 2012 et définies par le décret 2016-611 du 18 mai 2016. De plus, les entreprises préparant l'arrivée de la DSN ont pu revoir leur système d'information et donc modifier leur comportement déclaratif sur plusieurs variables qui n'ont pas d'incidence financière directe (comme sur les professions et catégories socioprofessionnelles). Dans ce contexte de changement progressif des sources d'informations, l'Insee a engagé une refonte des traitements statistiques réalisés. Ainsi, en 2016, bien que la source utilisée soit toujours les seules DADS, les résultats en niveau ne sont pas complètement comparables à ceux des millésimes antérieurs. Les données du millésime 2015 ont été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes 2016/2015. Les séries de salaires nets par catégorie socioprofessionnelle et celles à temps complet ou partiel connaissent donc une rupture en 2015.